



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BÉNOVIE DU MARDI 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 8h30, en session ordinaire, au foyer de VILLEVIEILLE, sous la présidence de Madame Arlette SCHNEIDER

Date de convocation : 2 mars 2026
Nombre de délégués titulaires : 13
Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 9
Procurations : 2
Votants : 11

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Boisseron : Jean REVERSAT, Corinne PEYRARD.
Saussines : Gérard ESPINOSA, Nicolas BAUDESSEAU.
Sommières : Arlette SCHNEIDER, Patrick CAMPABADAL, Pierre GAZAN.
Villevieille : Marc BERTHE, Philippe RENOU.

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Néant

- **MEMBRES EXCUSES OU ABSENTS**

Boisseron : Bernard BRIDIER (**procuration à M. REVERSAT**), Loïc FATACCIOLI (suppléant).
Saussines : Pauline MIQUEL (**procuration à M. BAUDESSEAU**), Emilie AVESQUE (suppléante).
Sommières : Ombeline MERCEREAU, Jean-François LOUVET (suppléant).
Villevieille : Christel MARTIN-GUIGNERY (a quitté l'assemblée avant le vote), Jean-Louis MAILLE (suppléant).

- **SECRETAIRE DE SEANCE**

Marc BERTHE

- **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

2026-03.01) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2025

Madame La Présidente rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU devient obligatoire pour toutes les communes et intercommunalités à compter du 1er janvier 2026. En 2025, le syndicat avait souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'exercice 2024.

Le comité syndical est parallèlement amené à délibérer sur le Compte Financier Unique relatif à l'exercice 2025.

Mme La Présidente présente le rapport du compte financier unique. Le résultat de l'exercice 2025 est résumé dans le tableau ci-dessous.

			BUDGET PRIMITIF	CFU
FONCTIONNEMENT	Exercice 2025	DEPENSES	755 000,00 €	676 893,69 €
		RECETTES	755 000,00 €	811 838,83 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE FONCTIONNEMENT			134 945,14 €
	Solde d'exécution de fonctionnement 2024 reporté			104 482,34 €
	Solde d'exécution de fonctionnement 2025 à reporter			239 427,48 €
	INVESTISSEMENT	Exercice 2025	DEPENSES	1 978 732,00 €
RECETTES			1 978 732,00 €	497 267,86 €
RESULTAT DE L'EXERCICE INVESTISSEMENT			4 162,01 €	
Solde d'exécution d'investissement 2024 reporté			1 344 731,40 €	
Solde d'exécution d'investissement 2025 à reporter			1 348 893,41 €	
TOTAL DES SECTIONS			1 588 320,89 €	

Madame la Présidente ne prend pas part au vote et quitte l'assemblée.

Madame SCHNEIDER, doyenne d'âge, préside le vote et invite le comité syndical à se prononcer sur le compte financier unique de l'exercice 2025.

Mise au vote :

Votants : 11

Votes pour : 11

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 ;
- De préciser que le résultat de la section de fonctionnement sera reporté en 2026, soit **239 427,48 €**.
- De préciser que le résultat de la section d'investissement sera reporté en 2026, soit **1 348 893,41 €**.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La Présidente de la séance
Arlette SCHNEIDER

